

COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 21 JUIN 2013

PRESENTS :

Mesdames : Claude OPHELE, Nathalie ALBERT, Nathalie MOREAU
 Messieurs: Eric-Alain ZOUKOJA, Bernard BURON, Bernard YVONNET, Emmanuel NERON, Bruno BOISSAVIT, Nicolas DEWITTE, Christian PROUST, Xavier APARICIO, Benoit WOLF, Jean Michel FOURNIER.

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

Messieurs : Alain RONCIN, Président de la Commission des Moyens, Pierre GABETTE, DGS,
 Philippe DAILLOUX, Directeur des Services Financiers, MIRYAM SQUALI, Adjointe au DSF.

EXCUSES :

Mesdames : Dominique VAILLANT, Laurence CORNU-BERNOT, Danielle PODER, ELISE LAUMONIER, Agent comptable,
 Messieurs : Emmanuel MOYSE, Marc DESMET, Laurent BRUNEREAU, Alain GUEIFFIER.

PERSONNES INVITES :

NEANT

ORDRE DU JOUR	EXPOSE ET PROPOSITIONS	AVIS DE LA COMMISSION DES MOYENS
<p><u>Tarif de locations du SUAPS</u></p>	<p>(cf. tableau en annexe N°1)</p> <p>Présentation des tarifs des locations permanentes et ponctuelles de différentes salles, ainsi que de la structure d'escalade. Tous les tarifs sont hors-taxes. La hausse moyenne est comprise entre 2,5 % et 3,5 %.</p>	<p>Approbation à l'unanimité de l'ensemble des tarifs</p>
<p><u>Contrôle interne comptable et financier</u></p>	<p>(cf. diaporama annexe N°2)</p> <p>Le C.I.C.F. est un outil au service de la qualité des comptes, consistant à identifier, dans chaque procédure budgétaire et comptable, différentes natures de risque, à les évaluer, à déterminer ou non un plan d'action en fonction du degré de maîtrise de ces risques, puis à le mettre en œuvre et enfin à contrôler son application.</p> <p>Il s'agit d'une obligation réglementaire, également suivie par les commissaires aux comptes.</p> <p>La phase de diagnostic et l'élaboration de plans d'action se poursuit par la formalisation des procédures dans un guide qui servira de référentiel pour le futur plan d'audits internes prévus afin</p>	

	<p>de s'assurer du respect de ces procédures.</p> <p>Actuellement la procédure en est à l'étape N°3 de proposition d'un plan d'action. Huit domaines sont à analyser : charges, produits, engagements – provisions, immobilisations – stocks, organisation, élaboration budgétaire, trésorerie – dettes, états financiers. Actuellement, les charges ont été traitées et les produits viennent de débiter.</p> <p>Ce processus de CICF fera l'objet d'un rapport d'avancement chaque année, au conseil d'administration de juillet.</p> <p>En conclusion, il s'agit d'un important travail, de définition, de suivi et de contrôle des procédures, nécessitant une actualisation permanente. Son application mobilisera en particulier les antennes financières.</p>	<p>La commission prend acte de cette présentation</p>
<u>Clôture comptable CIES</u>	<p>(Projet de décision CA en annexe N° 3)</p> <p>Il convient de clôturer ce service à comptabilité distincte qui n'enregistre plus de mouvement budgétaire et comptable. Cette clôture, qui sera prononcée au 1^{er} septembre 2013, se traduit par le transfert au compte 10682 – réserves de l'université d'un montant de 43 504,40 € et la reprise des biens meubles et des amortissements correspondants.</p>	<p>Approbation de la commission à l'unanimité</p>
<u>Admissions en non-valeur</u>	<p>(Cf. tableau en annexe N°4).</p> <p>L'agent comptable soumet 3 admissions en non-valeur, pour un total de 2376,20 €.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<u>Remboursement de frais occasionnés par des déplacements</u>	<p>(Cf. tableau en annexe N°5).</p> <p>L'application des dernières dispositions prises ayant suscité des difficultés, une nouvelle proposition de l'ensemble des situations de remboursement de frais de déplacement est soumise à la commission. Celle-ci effectue plusieurs modifications pour aboutir au tableau ci-joint. La mise en application de ces dispositions débutera dès le vote par le conseil d'administration du 8 juillet prochain, sauf cas exceptionnels.</p> <p>Les dérogations au décret N°2006 – 781 du 3/07/2006 sont prises jusqu'au 1^{er} septembre 2016.</p>	<p>Approbation du tableau modifié à l'unanimité</p>

<p><u>DUEF et certificat en convention avec le Qatar</u></p>	<p>(Cf. convention et fiche financière en annexe N°6).</p> <p>Présentation des modalités financières de ce diplôme.</p> <p>Le tarif à acquitter par les étudiants est dégressif de 6500 € à 4000 € en fonction du nombre d'étudiants. Ceux-ci doivent s'inscrire au CUEFFE et donc s'acquitter des droits de base niveau licence (181 € + 5 € de médecine préventive). En revanche ces frais n'incluent pas la cotisation d'assurance maladie, ni une éventuelle mutuelle complémentaire, qui doivent être acquittées séparément.</p> <p>Il est précisé que s'agissant d'un D.U. le prélèvement pour charges communes est de 20 %.</p>	<p>Approuvé à l'unanimité, sous réserve du vote favorable du prochain CEVU</p>
--	--	--

Prochaine commission, le 13 septembre 2013.

TARIFS H.T. LOCATIONS SUAPS	Locations Permanentes (*)	Locations Ponctuelles (**) Club et Associations sportives				Locations Ponctuelles Comité entreprise – séminaire et autres extérieures			
		Heure H.T.	1/2 journée ou soir (4h) H.T.	Journée (8h et +) H.T.	Weekend (16h et +)	Heure HT	1/2 journée ou soir (4h) HT	Journée (8h et +) HT	Weekend (16h et +)
entrée en vigueur Au 1^{er} 092013									
Salle polyvalente	4,35 €	10,70 €	34,60 €	64,80€		40€	157€	315€	
Salle de cours	4,35 €	10,70 €	34,60 €	64,80 €		21€	82€	165€	
Salle de danse	6,55 €	16 €	51,70 €	97.20 €		40€	157€	315€	
Halle	13,10 €	39, 70 €	127 €	238,20 €	412 €HT	120€	470€	950€	1900€HT
							Du lundi au samedi à partir de 18h et jusqu'à 21h (hors vacances universitaires)	Du lundi au samedi à partir de 21h et jusqu'à 5h	Dimanche et jours fériés
						Heures de Vacations**** (surveillance gardiennage)	13,46	16,57	26,92

Associations d'Étudiants de l'Université François Rabelais (location de la halle ou des salles annexes : 50% du tarif locations ponctuelles)

(*) Locations sur un ou plusieurs créneaux hebdomadaires réservés pour 12 semaines au moins

(**) Associations et club extérieurs à l'Université François Rabelais et à l'Education Nationale : tarif locations ponctuelles

(***) Vacations obligatoires en sus du coût de la location de 18h à 5 h les jours ouvrés (hors vacances scolaires) et dimanche et jours fériés.

Structure d'escalade (S.A.E.)- Tarifs HT au 1^{er} septembre 2013

Augmentation d'environ 2,50% à 3,50%

Utilisateurs	Location ponctuelle HT	Location (10 semaines) HT	Créneau année (25 semaines) HT
Scolaires Location sans matériel	20,80 €/H	13,95 €/H	11,30 €/H
Scolaires Location avec matériel	25,00 €/H	19,00 €/H	16,00 €/H
Non scolaires Location sans matériel	30,65 €/H	23,20 €/H	19,00 €/H
Non scolaires Location avec matériel	39,05 €/H	28,65 €/H	24,30 €/H
Location hors temps scolaire par semaine (7 jours)	l'heure	> 10 heures	> 25 heures
Avec matériel	39,05 €/H	28,65 €/H	24,00 €/H
Sans matériel	30,65 €/H	23,90 €/H	19,80 €/H

Mise en place d'un contrôle interne comptable et financier à l'Université François-Rabelais

« La comptabilité générale a pour objet d'informer sur la situation financière et patrimoniale de l'université ».

- **Le préalable à la qualité comptable :**
 - une information fiable encadrée par les normes comptables,
 - une information utile pour la prise de décisions interne ou externe,
 - une information « vérifiable ».

➤ **Certification des comptes depuis les RCE.**

Quels enjeux pour le CICF ?

- Un diagnostic et un plan d'actions correctives régulièrement actualisés :
 - homogénéise les procédures (cadre unifié),
 - garantit la régularité des opérations,
 - corrige les anomalies identifiées,
 - améliore la qualité des activités.
- Interaction avec le pilotage de la politique d'établissement.

Pilotage du projet :

- Portage politique par le VP en charge de la Qualité.
- Equipe projet : DGS, DPRH, DSF, AC (référent), CAP.

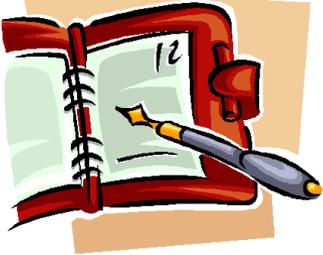
Livrables :

- Cartographie des risques comptables et financiers,
- Plan d'actions du CICF,
- Guide des procédures,
- Plan d'audit interne (à terme).

La démarche adoptée



Le calendrier



Présentation de

- la méthode
- la cartographie des risques
- le plan d'actions

CA 8 juillet 2013

Présentation de l'avancement des travaux une fois /an devant le Conseil d'Administration.

Juillet
de chaque année

- *Voir annexes 1 et 2.*

La cartographie des risques hiérarchise les risques selon plusieurs critères :

- la probabilité d'occurrence,
- le poids financier,
- l'impact financier ou comptable,
- l'impact sur l'image, la réputation, la qualité de service,
- l'impact légal ou juridique,
- la gravité du risque,
- le niveau de maîtrise du risque,

➤ **quelle priorité dans le plan d'action correctif ?**

La cartographie des risques

Exemple : risques de priorité élevée sur la commande

Procédures / Sous-procédures	Tâches support	Quels risques ?	Occurrence (faible 1 à forte 3)	Poids financier (euros)	DIAGNOSTIC					QUALIFICATION DES RISQUES								
					Organisation			Documentation		Traçabilité		Impact (faible 1 à fort 3)				Gravité (faible 1 à forte 3)	Maîtrise (bonne 1 à mauvaise 3)	Priorité (faible 1 à élevée 3)
					Attribution des tâches	Points de contrôle	Conservation biens et valeurs	Existence de la documentation	Formation des acteurs	Identification des acteurs	Traçabilité des opérations	Financier et comptable	Image / Réputation / Qualité de service	Légal / juridique	Synthèse des impacts			
Commandes			●	30 630 323 €								●	●	●	●	●	●	●
Commande (avec ou sans marché formalisé)	avances	Demande d'avance non traitée dans les délais.	●		AF et AC	A la demande de l'entreprise				AF	Pas de dispositif de suivi des demandes d'avances	●	●	●	●	●	●	●
Ordre de payer	acomptes et versements définitifs	Factures à payer reçues, non liquidées dans les délais (non respect délai global de paiement).	●	> 1200 K €	AF	Contrôle mensuel par les AF et la DSF des commandes avec service fait daté.	AF et AC		Formation SIFAC et réunion AF	AC et AF	SIFAC	●	●	●	●	●	●	●
Prise en charge	visa	Non identification des marchés de Fonctionnement au premier paiement (risque atténué pour les marchés d'investissement centrés essentiellement sur 2 AF).	●		AC	Contrôles de l'AC par sondage (à améliorer concernant les marchés en Fonctionnement).	Mise à disposition non exhaustive par le SAM des pièces des marchés formalisés des AF et AC.		DGFIP	AC		●	●	●	●	●	●	●
Prise en charge	visa	Absence de liquidation des intérêts moratoires pour non respect du Délai Global Paiement.	●		Liquidation AC (responsabilité personnelle et pécuniaire). Responsabilité juridique de l'ordonnateur.		AC			AC		●	●	●	●	●	●	●

Le plan d'action

Exemple : actions correctives pour une meilleure maîtrise des risques identifiés sur la commande

PLAN D'ACTION

Procédures / Sous-procédures	Quels risques ?	Actions correctives			Responsables d'action	Échéance (date)	Actualisation (date)	Commentaires sur l'état d'avancement des actions
		Organisation	Documentation	Traçabilité				
Commandes								
Commande (avec ou sans marché formalisé)	Demande d'avance non traitée dans les délais.	Maintenir le rappel systématique par le Service Achats-Marchés des règles applicables aux avances au moment de la transmission du marché notifié	Créer fiche mémo Achats + diffusion Intranet	Fichier de suivi a posteriori des dates des avances non respectées sur les marchés en cours (Recherche, Immo) au 30 juin	Frédéric Matyjas Elise Laumonier	01/03/2013	annuelle	
Ordre de payer	Factures à payer reçues, non liquidées dans les délais (non respect délai global de paiement).	Sensibiliser à l'impact financier important représenté par les IM . Analyser les secteurs d'activité et la cause des délais si persistance du problème malgré le rappel des règles ??		Tableau d'apurement des commandes et des services faits	Daniel Fiot Miryam Squali	mars-12	mensuelle	
Prise en charge	Non identification des marchés de Fonctionnement au premier paiement (risque atténué pour les marchés d'investissement centrés essentiellement sur 2 AF).	Mettre en place un CHD sur les marchés de fonctionnement ?		Etablissement d'un tableau de suivi afin d'identifier le premier paiement des marchés transversaux de fonctionnement pour y joindre les pièces du marché (d'après liste des fournisseurs liés à un marché ou autre critère ?).	Elise Laumonier	Tableau de suivi : 01/02/2013. CHD : ??	quotidien	
Prise en charge	Absence de liquidation des intérêts moratoires pour non respect du Délai Global Paiement.	Courrier à préparer pour relancer les antennes financières (marchés de travaux notamment). Application plus systématique des intérêts moratoires. Clauses types à prévoir.	Courrier à archiver dans une base de données + clauses types à prévoir. (pour les marchés de travaux, activation de la clause existante)	Activation du module de calcul des IM avec incorporation automatique à la liquidation (note du 13/03/12). AC prend en charge la liquidation des intérêts moratoires.	Elise Laumonier	??		

APUREMENT COMPTABLE DU CIES

Crée en 1989 pour dispenser une formation spécialisée aux doctorants pour les préparer à l'enseignement, le CIES Centre a été abrogé du fait du décret N° 2009 – 464 du 23 avril 2009 réformant les conditions des activités des doctorants contractuels. (Un arrêté du 7 juillet 2011 a mis fin aux fonctions des directeurs de CIES).

Néanmoins, l'activité de celui-ci a subsisté afin d'honorer les formations en cours. Parallèlement, de nouveaux dispositifs ont pris la suite, sous l'égide du PRES Limousin Poitou-Charentes et de l'université d'Orléans (1). Concernant notre université, la Cellule d'Initiation aux Métiers de l'Enseignement Supérieur (CIMES), a été créée, au 1^{er} septembre 2010, au sein de la direction recherche/ valorisation.

C'est pourquoi il y a lieu de procéder à la clôture comptable du Service à Comptabilité Distincte (SACD) « CIES Centre », dont notre université assurait la gestion pour l'ensemble des universités bénéficiaires.

Cette liquidation doit permettre de solder les comptes de bilan et de transférer le reliquat de trésorerie à l'université, selon l'autorisation donnée par courriel du chef des missions du contrat doctoral SSESIP/DGESIP.

Cette clôture est sans incidence sur l'activité qui continue d'être assurée par l'Université ; celle-ci étant réglée par la convention-cadre du 07/10/2011, entre le PRES Limousin Poitou-Charentes et l'université de Tours¹.

La balance et l'actif au 31/12/2012, produits par l'Agent Comptable sont joints en annexe.

La clôture du CIES se matérialise par :

- un transfert d'un montant de 43 504,40 €, au compte 10682 – réserves de l'Université,
- l'Université reçoit aussi l'actif du CIES, d'un montant de 17 166,80€, ainsi que les amortissements pour 16 895,01€, soit une valeur résiduelle totale de 271,79€.

Cette clôture, qui sera prononcée au 1^{er} septembre 2013, a reçu l'aval de notre commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver, la suppression du SACD CIES Centre et l'apurement de ses comptes, au 01/09/2013, tel que décrit ci-dessus, conformément aux états annexés.

¹ L'université d'Angers a été rattachée au PRES Bretagne

BUDGET ANNEXE DU CIES

BALANCE AU 31/12/2012

COMPTE	Désignation Acquisition Matériel informatique	débit	crédit
10682000	Reserve facultative	0,00	43 776,19
18561000	Opérations de trésorerie UNIV./SACD	43 504,40	
20800000	Autres immobilisations. incorporelles	2 200,37	0,00
21877000	Acquisition Matériels informatiques	14 966,43	0,00
28080000	Amortissement autres immo. Incorp.	0,00	1 928,58
28187700	Amortissement Mat. Info.	0,00	14 966,43
	TOTAL	60671,20	60671,20

ACTIF AU 31/12/2012

Date acquisition	Désignation de l'immobilisation	valeur achat	amortissement au 31/12/2012	valeur comptable
30.12.2006	ORDI PORTABLE SECRETARIAT	1,113.21	-1,113.21	0.00
28.06.2007	ORDINATEUR ECRAN PLAT NEC	1,087.16	-815.37	271.79
	COMPTE 208	2,200.37	-1,928.58	271.79
31.12.2008	Acquisition Matériel informatique	1,590.82	-1,590.82	0.00
31.12.2008	Acquisition Matériel informatique	2,390.72	-2,390.72	0.00
31.12.2008	Acquisition Matériel informatique	10,984.89	-10,984.89	0.00
	COMPTE 21877	14,966.43	-14,966.43	0.00
	TOTAL	17 166,80	16 895,01	271,79

Le transfert des immobilisations du CIES à l'université générant un amortissement automatique de 271,79€ dans les comptes de l'université, le montant de l'excédent issu du CIES est de 43 504,40€ et sera porté au compte 10682 de l'université.

L'actif du CIES sera transféré pour un montant de 17 166,80€ ainsi que les amortissements pour 16 895,01€ soit une valeur résiduelle totale de 271,79€.

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE DIVERSES CREANCES
Pour vote du Conseil d'Administration
ETAT 01-2013

Commission des Moyens du 21 juin 2013

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	EXERCICE	N° FACTURE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	DILIGENCE	MOTIF
C:162	ARTISTANNEURS	V2	2010	210004709	Location salle Thélème 19 et 20/05/2010	868,42	4111/SAIC	Saisie par huissier	infructueuse
C:162	ARTISTANNEURS	V2	2011	210009830	Location salle Thélème 07/06/2011	834,21	4111/SAIC	Saisie par huissier	infructueuse
C:4091	EL KHADAOUI KHALID	F2	2011	210007527	Prestation formation continue	673,57	4111 et 511703/UN37	Relance	NPAI
					TOTAL	2 376,20			

Bon pour accord, le

MODALITES de REMBOURSEMENT DES FRAIS d'HEBERGEMENT, de REPAS et de TRANSPORT

MAI : 26/06/2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 juillet 2013		Prise en charge des missions extérieures	Prise en charge des frais d'accueil	Aide exceptionnelle
		PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ ET ETUDIANTS SOUS CONTRAT DE TRAVAIL Décret n°2006-781 du 03/07/2006 ET STAGIAIRES DE PLUS DE 2 MOIS sous convention de stage, pour une mission dans le cadre du stage prévue dans la convention Décret 2009-885 du 21/07/2009	INVITÉS Français ou Etrangers à des programmes de recherche (Chercheurs, étudiants, autres personnalités) ET INTERVENANTS EXTERIEURS OCCASIONNELS: -experts - Membres de jury - Membres d'organisme consultatif	ETUDIANTS de l'Université dans leur cursus pédagogique (avec ou sans contrat de travail)
		Proposition	Proposition	RAPPEL
E N F r a n c e	REPAS Frais de restauration pris en charge si absent entre 11h et 14h et/ou entre 18h et 21h	sur décision de l'ordonnateur habilité, - remboursement au forfait réglementaire sans justificatif ou - remboursement aux frais réels sur justificatifs dans la limite du forfait réglementaire	sur décision de l'ordonnateur habilité, - remboursement au forfait réglementaire sans justificatifs ou - remboursement aux frais réels sur justificatifs dans la limite du forfait réglementaire; cas exceptionnels sur décision de l'ordonnateur habilité, dans la limite de + 50% du forfait réglementaire.	CA 12/11/2012 remboursement aux frais réels, dans la limite réglementaire (maximum 15,25€ ou 7,63€), sur factures
	HEBERGEMENT Frais d'hébergement pris en charge si l'agent a été absent entre 0h00 et 5h00	sur justificatifs pour le montant des frais réels dans la limite de : - 110€ pour Paris et région parisienne; - 90€ pour la Province	sur justificatifs, pour le montant des frais réels dans la limite de 90€ pour la Province	CA 12/11/2012 remboursement aux frais réels dans la limite de 90 €, sur factures
	DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE/TERRITOIRE DE RESIDENCE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DE TOURS	Pour les déplacements à l'intérieur de la commune dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, la prise en charge s'effectue dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.		
	DEPLACEMENT HORS AGGLO DE TOURS Transport en commun (train, avion, bus, métro)	Remboursement aux frais réels sur factures.		
	DEPLACEMENT HORS AGGLO DE TOURS VEHICULE (VTM)	voiture personnelle sur autorisation du chef de service dans l'interet du service	remboursement sur la base du tarif de transport ou par indemnités kilométriques	CA des 12/11/2012 et 25/03/2013 remboursement sur justificatif, sur la base du tarif de transport en commun ou par indemnités kilométriques(selon dispositions applicables au personnel)
	Péage et Parc de Stationnement	remboursé, sur présentation des pièces justificatives	CA 12/11/2012 remboursement des frais de péage, sur justificatif	
	Location de véhicule,taxi, véhicule administratif. Sur autorisation du chef de service.	prise en charge des frais afférents: location, essence, sur justificatifs (en sus des péages et stationnement éventuels)		
A L E T R A N G E R	INDEMNITES JOURNALIERES (Per Diem) (repas ET hébergement COMPRIS) Une journée se compose de 65% nuitée et 17,5% repas midi 17,5% repas soir	sur décision de l'ordonnateur habilité, - remboursement au per diem (repas +hébergement avec justificatifs). ou - remboursement aux frais réels dans la limite du per diem (repas +hébergement avec justificatifs), ou - cas exceptionnel remboursement aux frais réels (repas +hébergement avec justificatifs) au delà du per diem, dans la limite de 150% du per diem du pays.		CA des 12/11/2012 et 25/03/2013 Frais réels dans la limite Per Diem (= Repas+ Hébergement)
	ERASMUS REPAS+HEBERGEMENT +TRANSPORT	dans les limites des remboursements fixés par la convention ERASMUS sur décision de l'ordonnateur habilité, - dans la limite du forfait journalier fixé par ERASMUS sur justificatifs originaux OU - aux frais réels dans la limite du per diem (la différence entre forfait ERASMUS et per diem étant supportée par l'UB) OU - aux frais réels au-delà du per diem, dans la limite de 150% du per diem du pays (la différence entre forfait ERASMUS et frais remboursés étant supportée par l'UB)		
	TRANSPORT transports en commun, taxi, location véhicule, péage	remboursement aux frais réels sur justificatifs		
OUTRE-MER (Indemnités Journalières)	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon	90 € max (justifier le paiement)		
	Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna, et la Polynésie Française	120 € max (justifier le paiement)		
AVANCES	AUTORISÉ sur demande (à joindre avec l'ordre de paiement de l'avance)	<u>En France</u> : limité à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, selon le cas. Leur montant est précompté sur le mandat émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. <u>A l'Etranger</u> : le taux de l'avance peut être porté à 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités forfaitaires journalières.		

MISE EN APPLICATION:

L'ensemble de ces dispositions prennent effet à compter du vote du Conseil d'administration le 8 juillet 2013.
Les dérogations au décret N° 2006-781 sont prises jusqu'au 1er septembre 2016.

CREATIONS ET RENOUELEMENT DE DU - DIU Commission des Moyens

Création / renouvellement	DU / DIU	Intitulé	COMPOSANTES RESPONSABLES EXPERTS	PUBLIC	Avis favorable du conseil d'UFR	Avis favorable CEVU	Nombre d'inscrits attendu	Droits d'inscription saisis dans APOGEE		Frais complémentaires de formation continue perçus par le SUFCO		gestion SUFCO/ UFR	
								Droit de base national(ref. 2012/2013)à actualiser	Droit spécifique perçus par la composante		FC financés		FC non financés
									Internes /Chefs de clinique, Médecins*				
Création	DU	DUEF et Certificat d'aptitude à l'insertion universitaire (diplôme universitaire d'études françaises) UFRT - Institut Touraine - Qatar	Cuefee / DESS A.Koenig / N.Albert	FI	20/06/2013	EN ATTENTE AVIS CEVU 27/06/13	8 à 20	Droit de base Licence + Méd préventive + SS	6500 € - droits de base ci-contre par ét dt pour 8 à 11 ét dts, ou 5000 € - droits de base ci-contre par ét dt pour 12 à 16 ét dts, ou 4000 € - droits de base ci-contre par ét dt pour 17 à 20 ét dts.			UFR	

CONVENTION DE COOPERATION

entre

**L'Université François Rabelais de Tours / France (UFRT)
(UFR Droit, Economie et Sciences Sociales)**

et

L'Institut de Touraine (IEFT)

et

Le Higher Education Institute Doha/Qatar,

FORMATION

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu les règlements en vigueur au Qatar,

ENTRE

L'Université François-Rabelais de Tours (dénommée ici, « UFRT »), représentée par son Président, le Professeur Loïc VAILLANT,

ET

L'Institut de Touraine, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe TISSOT,

ET

Le Higher Education Institute représenté par Dr. Khalid Mohamed Al-Horr

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation entre :

- l'UFR de Droit, Economie et Sciences Sociales (UFR DESS) de l'Université François-Rabelais de Tours,
- le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiant Etranger (CUEFEE) de l'Université François-Rabelais de Tours,
- l'Institut de Touraine, et
- le Higher Education Institute.

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un parcours de formation pour étudiants Qatariens titulaires au moins d'un diplôme de fin d'études secondaires et désirant intégrer une première année de licence dans l'UFR DESS. Ce parcours :

- commence par une session pour l'obtention du DELF A1 au Qatar (de 100 heures),

- se poursuit par une formation linguistique à l'Institut de Touraine en vue de l'acquisition d'un niveau de français B1 ; cette partie du parcours se déroule de septembre de l'année X à juin de l'année X+1.
- se conclut par une formation à l'UFRT de septembre de l'année X+1 à juillet de l'année X+2 ; cette formation comprend deux volets : i) une préparation linguistique en vue de l'obtention d'un niveau de français B2 minimum, et ii) un volet disciplinaire de préparation à l'intégration d'une première année de licence dans l'UFR DESS. L'objet de cette convention est de préciser les modalités de cette formation à l'UFRT.

A l'issue de ce parcours de formation, sous réserve de succès aux différents examens, les étudiants Qatariens intègrent une première année de licence de droit, d'économie ou d'AES dans l'UFR DESS à l'UFRT.

Par ailleurs, le Higher Education Institute souhaite à terme élargir cette convention à d'autres composantes de UFRT que l'UFR de Droit, Economie et Sciences Sociales.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADMISSION ET FORMATION

Le programme de formation proposé à l'Institut de Touraine se déroule selon le calendrier suivant :

- De septembre de l'année X à juin de l'année X+1, les étudiants qatariens suivent une formation linguistique de 720 heures (sur 36 semaines) en vue de l'obtention d'un niveau de français B1.
- En cas de non obtention du niveau de français B1, les étudiants ajournés peuvent suivre un cours de rattrapage de juillet à septembre de l'année X+1. Ce rattrapage comporte un volume horaire de 240 heures sur 12 semaines.

A la suite du programme de formation à l'Institut de Touraine, le programme de formation proposé à l'UFRT se déroule selon le calendrier suivant :

1. De fin septembre de l'année X+1 à fin mai de l'année X+2 :

Fin septembre de l'année X+1, sous réserve d'avoir obtenu un DELF B1 ou un TCF supérieur à 310, les étudiants sont autorisés à s'inscrire au CUEFEE pour suivre une formation linguistique, culturelle et méthodologique de 480 heures dans le cadre du Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF).

Les étudiants passent un test de positionnement au CUEFEE au cours du mois de septembre et en fonction de leur niveau à l'entrée en formation, ils sont intégrés dans des cours de niveau B1.2 ou B2. A la fin du premier semestre les étudiants passent des examens. En cas de réussite, ils intègrent le niveau de DUEF supérieur au semestre 2 (soit B2 ou C1), l'objectif étant de valider un DUEF B2 ou C1 en fin de parcours au CUEFEE. Une session de rattrapage est organisée chaque semestre (fin janvier et fin juin). En cas d'échec, aux deux sessions d'examens, les étudiants redoubleront dans le même niveau de DUEF.

2. De fin mai à juillet de l'année X+2 :

A l'issue de leur formation au CUEFEE et à condition d'avoir suivi les cours du DUEF B2 ou C1 au CUEFEE, les étudiants intègrent l'UFR DESS et suivent les cours du « Certificat d'aptitude à l'insertion en première année de licence à l'UFR Droit, économie et sciences sociales ». Ce certificat d'un volume horaire de 156

heures, se compose d'enseignements disciplinaires de mise à niveau assurés par des enseignants de l'UFR. Les étudiants sont soumis à un contrôle continu dans les différents enseignements et doivent les valider par une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour obtenir le certificat. Une moyenne inférieure à 6/20 dans l'un des enseignements du certificat empêche toute compensation et oblige l'étudiant à passer la deuxième session d'examens proposée au début du mois de septembre de l'année X+2. L'obtention du certificat sera soumise à une condition de présence et d'assiduité : en cas de plus de 20% d'absences non justifiées sur le temps de formation aucune validation du certificat ne sera possible.

Conditions d'accès à la L1 droit, d'économie ou d'AES :

- Les étudiants sont autorisés à s'inscrire de plein droit en 1^{ère} année de licence de droit, d'économie ou d'AES à l'UFRT en septembre de l'année X+2 à condition d'avoir obtenu en fin de formation le DUEF B2 ou C1 et le « Certificat d'aptitude à l'insertion en première année de licence à l'UFR Droit, économie et sciences sociales ».
- En cas d'échec aux épreuves du DUEF et/ou du certificat d'aptitude, toute demande de réinscription dans ce parcours l'année suivante sera soumise à une commission pédagogique.

NB : Le contenu détaillé de la formation, délivrée conjointement par l'UFR de Droit, Economie et Sciences Sociales et le CUEFEE, est précisé dans l'annexe pédagogique jointe à la convention. Le tableau ci après rappelle les principales étapes du parcours de formation proposé.

Période	Lieu de formation	Objectif
Septembre de l'année X à juin de l'année X+1	Institut de Touraine	Validation d'un niveau de français B1
Juillet à septembre de l'année X+1	Institut de Touraine	Validation d'un niveau de français B1 (en cas de non succès à la période précédente)
Fin septembre de l'année X+1 à fin mai de l'année X+2	Université de Tours CUEFEE	Préparation du DUEF B2 ou C1
Fin mai à juillet de l'année X+2	Université de Tours UFR Droit, économie et sciences sociales	Préparation du « Certificat d'aptitude à l'insertion en première année de licence à l'UFR DESS »
Septembre de l'année X+2 à juin de l'année X+5	Université de Tours	Préparation d'une première année de licence de droit, d'économie ou d'AES.

Tableau 1 – Principales étapes du parcours de formation.

ARTICLE 3 : FRAIS D'INSCRIPTION A L'INSTITUT DE TOURAINE

Les frais d'inscription pour le programme de formation à l'Institut de Touraine de septembre à juin s'élèvent à 6.345 euros par étudiant qatarien.

Pour le programme de rattrapage à l'Institut de Touraine (de juillet à septembre, en cas de non obtention du niveau B1 permettant de poursuivre le programme à l'Université de Tours), les frais d'inscription s'élèvent à 2.100 euros par étudiant qatarien.

Le versement des frais d'inscription à l'Institut de Touraine s'effectuera sur présentation d'une facture à l'inscription des étudiants. La facture sera libellée et adressée par l'IEFT au

Higher Education Institute. Le paiement se fera par virement dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 4 : FRAIS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE TOURS

Les frais d'inscription dans le Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises et dans le Certificat d'aptitude à l'insertion en première année de licence à l'UFR seront réglés par le par Higher Education Institute et s'élèvent à :

- 6 500 euros par étudiant qatarien pour un groupe entre 8 et 11 étudiants,
- 5 000 euros par étudiant qatarien pour un groupe entre 12 et 16 étudiants, et
- 4 000 euros par étudiant qatarien pour un groupe entre 17 et 20 étudiants.

Les frais d'inscription à l'Université François Rabelais de Tours comprennent l'ensemble des heures de tutorat prévues. Leur versement s'effectuera sur présentation d'une facture à l'inscription des étudiants dans la formation proposée. La facture sera libellée et adressée par l'UFR de Droit, Economie et Sciences Sociales de l'Université de Tours au Higher Education Institute. Le paiement se fera par virement au nom de l'Agent Comptable de l'Université François-Rabelais de Tours, dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU QATAR

Le Higher Education Institute s'engage a payer les frais d'inscription, de formation et du tutorat .

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'INSTITUT DE TOURAINE

L'Institut de Touraine s'engage à former les étudiants qatariens en français dans le cadre de ses cours intensifs de langue française (cours multi-nationalités), selon le calendrier pédagogique et les modalités définies aux articles 2 et 3 de la présente Convention.

L'Institut de Touraine transmet au Higher Education Institute à Doha les rapports pédagogiques nécessaires au suivi des étudiants : assiduité, notes, résultats aux DELF, etc. Il alerte le HEI en cas de problèmes.

L'Institut de Touraine inscrit les étudiants aux sessions d'examen DELF organisées par ses soins, Il transmet les résultats des étudiants au Higher Education Institute.

L'Institut de Touraine fournit aux étudiants un logement, dont le règlement incombe directement aux étudiants. Les étudiants Qatariens sont systématiquement accueillis en famille d'accueil à leur arrivée, pour faciliter leur immersion culturelle et linguistique. D'autres formules d'hébergement existent et peuvent être réservées par les étudiants durant leurs études à l'Institut de Touraine.

L'Institut de Touraine assiste les étudiants dans leurs démarches administratives : rendez-vous à l'OFII, ouverture de compte bancaire, etc.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Chaque mois, l'UFRT communique au Higher Education Institute un rapport d'assiduité des étudiants inscrits, enrichi des appréciations des professeurs. Dans le cadre du Diplôme Universitaire proposé, le système d'évaluation des connaissances est celui approuvé par l'UFRT. Il comprend à la fois des examens terminaux et des contrôles continus, sachant que l'assiduité et la participation en cours sont prises en considération dans l'évaluation des étudiants.

A son inscription, l'étudiant devra payer la sécurité sociale obligatoire (à titre indicatif, le montant est de ~~203~~ euros pour l'année 2012).

207

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : Mme Nathalie ALBERT, Doyen de l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales, et Alain KOENIG, Directeur du CUEFEE
- pour l'Institut de Touraine, M. Christophe TISSOT,
- pour le Higher Education Institute, Dr. Khalid Mohamed Al-Horr Directeur.

Les trois institutions cosignataires désignent chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunit au moins deux fois par an (un mois avant la fin de chaque semestre de formation), pour faire le point sur les problèmes rencontrés par les étudiants.

Plus généralement, ce comité de pilotage a pour objectif de mesurer les résultats de la coopération, de restituer un bilan pour chaque partenaire et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année au Service des Relations Internationales de l'UFRT.

ARTICLE 9 : PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Le programme de coopération défini fait l'objet d'une annexe pédagogique jointe à la présente convention, soumise également à l'approbation des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants et personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE 11 : DUREE, LITIGE ET RESILIATION :

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement,

elle sera à nouveau présentée devant les instances concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme. Si le litige persiste, les parties s'en remettent au tribunal compétent sur le territoire français.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en arabe, la version française faisant foi.

Fait à Tours, le

Le Président de l'Université
François-Rabelais de Tours

Fait à Paris, le

Le directeur du Higher Education Institute

M. le Professeur Loïc VAILLANT

Dr/ Khalid Mohamed Al-Horr

Fait à Tours, le

Le Directeur de l'Institut de Touraine

M. Christophe TISSOT

ANNEXE PEDAGOGIQUE

1. VOLET 1 : Formation suivie au CUEFEE sur 2 semestres (Fin septembre de l'année X+1 à fin mai de l'année X+2)

RAPPEL : A leur arrivée au CUEFEE, les étudiants devront justifier d'un DELF B1 ou d'un TCF > 310 points et passeront un test de positionnement. En fonction de leur niveau à l'entrée en formation, ils sont intégrés dans des cours de niveau B1.2 ou B2. A la fin du premier semestre les étudiants passent des examens. En cas de réussite, ils intègrent le niveau de DUEF supérieur au semestre 2 (soit B2 ou C1), l'objectif étant de valider un DUEF B2 ou C1 en fin de parcours au CUEFEE. Une session de rattrapage est organisée chaque semestre (fin janvier et fin juin). En cas d'échec, aux deux sessions d'examens, les étudiants redoubleront dans le même niveau de DUEF.

- Formation DUEF B1.2 (12 semaines)

Parcours de mise à niveau linguistique proposé au semestre 1 uniquement aux étudiants les plus faibles (TCF > 310 et < 399 ou DELF B1 < 85/100)

UNITES D'ENSEIGNEMENTS (intitulé exact)	ELEMENTS PEDAGOGIQUES (intitulé exact)	VOLUMES HORAIRES			COEF.	CONTROLE DES CONNAISSANCES				ECTS
		C M	T D	heures hebdo étu.		REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES		
						1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	
UE 7 : LANGUE	Langue écrite		96	8	3	CC/ET	O/ET	ET	O/ET	13
	Langue orale		48	4	2	CC/ET	O/ET	ET	O/ET	6
	<i>(Prononciation)</i>									
UE 8 : CULTURE ET SOCIETE	Vie pratique et culture		24	2	1.5	CC/ET	O/ET	ET	O/ET	4
	<u>1 option culturelle au choix*</u> : - Actualités - Atelier théâtre - Ecriture créative - ... <i>*Le nombre d'options offertes et leur intitulé peut varier en fonction des intervenants et des effectifs.</i>		18	1,5	1.5	CC	O/ET	ET	O/ET	3
UE 9: OUTILS DE L'ETUDIANT	Découverte de l'université		18	1,5	1	CC	O/ET	ET	O/ET	2
	Atelier CRL		18	1,5	0.5	CC	O	CC	O	1
	Tutorat spécifique (langue écrite ou orale)		18	1,5	NON SANCTIONNE					
Total semestriel – DUEF B1 Niveau 2 / parcours DEF-U			240h	20	10					30

- Formation DUEF B2 ou C1 (12 semaines)

- DUEF B2 : parcours proposé au semestre 1 aux étudiants ayant validé un TCF >399 points ou un DELF B1 >85/100 et au semestre 2 aux étudiants ayant validé le DUEF B1.2

- DUEF C1 : parcours proposé au semestre 2 aux étudiants ayant validé un DUEF B2

UNITES D'ENSEIGNEMENTS (intitulé exact)	ELEMENTS PEDAGOGIQUES (intitulé exact)	VOLUMES HORAIRES			COEF.	CONTROLE DES CONNAISSANCES				ECTS
		C M	T D	heures hebdo étu.		REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES		
						1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	
UE : LANGUE	Langue écrite		96	8	3	CC/ET	O/ET	ET	O/ET	10
	Langue orale		36	3	1.5	CC/ET	O/ET	ET	O/ET	6
	Atelier CRL		18	1,5	0.5	CC	CC	CC	CC	2
	Tutorat spécifique (langue écrite ou orale)		18	1,5	NON SANCTIONNE					
UE : CULTURE ET SOCIETE	Culture et Société		24	2	2	CC/ET	O/ET	ET	O/ET	4
UE : VERS L'UNIVERSITE	Méthodologie Universitaire		48	4	3	CC/ET	O/ET	ET	O/ET	8
	Introduction disciplinaire		36	3	SANCTIONNE DANS LE CADRE DU CERTIFICAT D'APTITUDE (voir volet 2)					
Total semestriel – DUEF B2 parcours C ou U			240h +36	20 +3	10					30

2. **VOLET 2 : Formation de 156h suivie à l'UFR Droit, économie et sciences sociales. (De fin mai à mi-juillet de l'année X+2)**

Certificat d'aptitude à l'insertion universitaire (6 semaines)

UNITES D'ENSEIGNEMENTS (intitulé exact)	ELEMENTS PEDAGOGIQUES (intitulé exact)	VOLUMES HORAIRES			COEF.	CONTROLE DES CONNAISSANCES			
		C M	T D	heures hebdo étu.		REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE : Introduction disciplinaire	Vie politique et institutions publiques Introduction au droit Introduction à l'économie	36		3	1	CC	O/ET	ET	O/ET
UE : Droit privé	Droit civil-Droit de la famille	20	20	8	1	CC	O/ET	ET	O/ET
UE Droit public	Droit constitutionnel	20	20	8	1	CC	O/ET	ET	O/ET
UE : Economie	Economie générale	20	20	8	1	CC	O/ET	ET	O/ET
Total semestriel – Certificat d'aptitude		96	60	3 + 24*	4				

* L'enseignement « Introduction disciplinaire » a lieu durant le second semestre du DEFF.

Annexe financière DUEF + Certificat

Dépenses		Unité	Total
Volet 1 - CUEFEE (octobre X+1 à mai X+2)			
Enseignement au CUEFEE			
TD	480	Heures (a)	20 619,16 €
Tutorat spécifique (langue)	36	Heures (a)	1 546,44 €
Administration			
Charge administrative (en pourcentage du total)			6 649,68 €
TOTAL Volet 1 CUEFEE			28 815,28 €
Volet 2 - UFR DESS (mai X+2 à mi-juillet X+2)			
Enseignement UFR DESS			
CM spécifique	96	Heures (a)	6 185,75 €
TD spécifique	60	Heures (g)	3 387,40 €
Administration UFR DESS			
Charge administrative (en pourcentage du total)			2 871,94 €
TOTAL Volet 2 CUEFEE			12 445,09 €
Frais généraux pour la DRI la DRI (5% du total)			2 063,02 €
TOTAL Dépenses			43 323,38 €

	Groupe de	Groupe de	Groupe de
Recettes (avec effectif minimal de chaque tranche)	8 à 11	12 à 16	17 à 20
Recette CUEFEE (volet 1)	32 000 €	36 000 €	42 500 €
Recette UFR DESS (volet 2)	20 000 €	24 000 €	25 500 €
TOTAL Recette	52 000 €	60 000 €	68 000 €

	Net	Brut
Heure d'enseignement (a)	38,84 €	42,96 €
heure d'enseignement extérieur (g) avec charge supplémentaires de 13,50 euros		56,46 €
Pourcentage pour charge administrative ou autres		30%

	Groupe de	Groupe de	Groupe de
Frais d'inscription	8 à 11	12 à 16	17 à 20
Frais d'inscription au DUEFEE (volet 1)	4 000 €	3 000 €	2 500 €
Frais d'inscription pour le certificat (volet 2)	2 500 €	2 000 €	1 500 €
TOTAL frais d'inscription	6 500 €	5 000 €	4 000 €